

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

#### SEANCE DU 7 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

**Présents** : ABELLA Gérard, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, LORIZ-GOMEZ Sylviane, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia.

**Absents procurations** : LONG Jean-Emmanuel (JACQUET Jean-François), FERREIRA Sylvie (JOFFRE Edith),

**Absent** : DUMOULIN Alexandre.

Madame Sylvie ALBERT est élue secrétaire de séance.

---

#### DELIBERATION N°10

---

#### OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique,  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
**VU** le tableau des emplois,  
**VU** la saisine du Comité Social Territorial près le Centre de Gestion de l'Hérault en date du 8 février 2023,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'actuellement un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe est inscrit au tableau des effectifs de la Commune pour une durée de 30h30 hebdomadaires.

Cependant, compte tenu d'un départ en retraite d'un agent à temps complet au sein du service animation le 31 janvier 2023 ; ceci induit une nécessaire réorganisation du service. Ainsi, la durée de 30h30 hebdomadaires est maintenant inadaptée et doit être revalorisée.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée de 30h30 hebdomadaires et créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**2023-10**

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 034-213400377-20230307-CM202310-DE



Monsieur le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée de 30h30 hebdomadaires,
- DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

**Le Maire**  
**Gérard ABELLA**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en  
Préfecture le 09/03/2023  
Fait à BOUJAN SUR LIBRON  
Le 09/03/2023

